



Système national d'information sur l'utilisation  
des médicaments prescrits — évaluation des  
incidences sur la vie privée



Institut canadien  
d'information sur la santé  
Canadian Institute  
for Health Information

## Qui nous sommes

Fondé en 1994, l'ICIS est un organisme autonome sans but lucratif qui fournit de l'information essentielle sur le système de santé du Canada et sur la santé des Canadiens. Il est financé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et supervisé par un conseil d'administration formé de dirigeants du secteur de la santé de partout au pays.

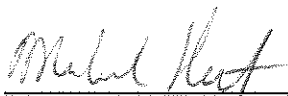
## Notre vision

Contribuer à améliorer le système de santé canadien et le bien-être des Canadiens en étant un chef de file de la production d'information impartiale, fiable et comparable qui permet aux dirigeants du domaine de la santé de prendre des décisions mieux éclairées.

SYSTÈME NATIONAL D'INFORMATION SUR L'UTILISATION DES  
MÉDICAMENTS PRESCRITS (SNIUMP)

Évaluation des incidences sur la vie privée

Approuvé par :



Jean-Marie Berthelot  
Vice-président, Programmes

*Michael Hunt - signing authority  
for Jean-Marie Berthelot*



Chef de la protection des renseignements  
personnels

Ottawa – juin 2011



# Table des matières

10 faits sur la Base de données du SNIUMP .....	iii
Sommaire .....	v
1 Introduction.....	1
1.1 Objectif et portée de l'évaluation des incidences sur la vie privée .....	1
2 Contexte et aperçu du SNIUMP .....	1
2.1 Contexte .....	1
2.2 Description du SNIUMP .....	3
2.3 Description des données accessibles par l'intermédiaire du SNIUMP .....	3
2.4 Organisation et gouvernance .....	4
3 Aperçu conceptuel de l'accès aux données .....	8
4 Analyse des aspects de la vie privée .....	10
4.1 Premier principe : Responsabilité à l'égard des renseignements personnels sur la santé .....	10
4.2 Deuxième principe : Établissement des objectifs des renseignements personnels sur la santé.....	10
4.3 Troisième principe : Consentement pour la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels sur la santé.....	10
4.4 Quatrième principe : Restriction de la collecte de renseignements personnels sur la santé .....	11
4.5 Cinquième principe : Restriction de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation des renseignements personnels sur la santé....	11
4.6 Sixième principe : Exactitude des renseignements personnels sur la santé.....	14
4.7 Septième principe : Mesures de protection pour les renseignements personnels sur la santé .....	15
4.8 Huitième principe : Transparence de la gestion des renseignements personnels sur la santé.....	17
4.9 Neuvième principe : Accès individuel aux renseignements personnels sur la santé et modification de ceux-ci.....	18
4.10 Dixième principe : Plaintes concernant le traitement des renseignements personnels sur la santé par l'ICIS.....	18
5 Conclusion.....	18
Annexe 1 — Glossaire .....	19
Annexe 2 — Exemples de données extraites de l'environnement analytique du SNIUMP.....	21
Annexe 3 — Principes d'exploitation visant l'utilisation des rapports en ligne du SNIUMP.....	23
Annexe 4 — Ententes de services en ligne.....	25



# 10 faits sur la Base de données du SNIUMP

1. En septembre 2001, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé ont annoncé leur intention de créer le SNIUMP suite à l'analyse de rentabilisation préparée par l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) et le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB).
2. En septembre 2006, l'ICIS a lancé le SNIUMP auquel le Manitoba et la Saskatchewan soumettaient des données sur les demandes de remboursement de médicaments.
3. Depuis mai 2011, les données sur les demandes de remboursement de médicaments sont soumises au moyen d'un service sécurisé de déclaration électronique des données par les régimes publics d'assurance-médicaments de sept provinces, soit l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Des données préliminaires sont également soumises par la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits.
4. La Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador et le Yukon, bien qu'ils ne fournissent pas de données sur le remboursement de médicaments, se sont engagés à participer au SNIUMP.
5. Le SNIUMP est une ressource pancanadienne de données sur les régimes publics d'assurance-médicaments.
6. Le SNIUMP a été conçu par l'ICIS en vue de répondre aux besoins des régimes publics d'assurance-médicaments participants, que ce soit à l'échelle fédérale, provinciale ou territoriale.
7. Le SNIUMP fournit des données pour éclairer les discussions et les décisions portant sur la politique et la gestion des régimes publics d'assurance-médicaments au Canada.
8. Le SNIUMP contient des données personnalisées et anonymisées sur les demandes de remboursement de médicaments recueillies auprès des régimes publics d'assurance-médicaments au Canada. De plus, il contient des renseignements sur les médicaments et les formulaires ainsi que des renseignements sur les diverses politiques administratives des régimes publics d'assurance-médicaments au Canada. Le SNIUMP contient 80 éléments de données.
9. Les données sur les demandes de remboursements de médicaments permettent d'identifier le patient, le médecin prescripteur et le dispensateur de services (la pharmacie délivrant le médicament) et de connaître les coûts et les paiements relatifs aux médicaments prescrits. Cette information sert à mesurer et analyser l'utilisation des médicaments au Canada.

10. Voici quelques rapports analytiques récents du SNIUMP :

- *Utilisation des médicaments chez les personnes âgées dans le cadre des régimes publics d'assurance-médicaments au Canada, 2002 à 2008*
- *Utilisation de l'inhibiteur de la pompe à protons par les personnes âgées : une analyse des demandes de remboursement de médicaments, 2001 à 2008*
- *Utilisation d'antipsychotiques par les personnes âgées : une analyse des demandes de remboursement de médicaments, 2001 à 2007*



## Sommaire

Le Système national d'information sur l'utilisation des médicaments prescrits (SNIUMP) est une base de données pancanadienne qui contient des données sur les régimes publics d'assurance-médicaments, notamment des renseignements sur la couverture et les formulaires des régimes, les demandes de remboursement et les politiques administratives, de même que des statistiques sur la population. Le SNIUMP a été créé par l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) pour répondre aux besoins des régimes publics d'assurance-médicaments fédéraux, provinciaux et territoriaux participants (ci-après nommés les « clients », qui sont également les fournisseurs de données) et du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB). L'ICIS fournit aux clients l'accès à des données agrégées extraites du SNIUMP au moyen de rapports en ligne. L'ICIS fournit également au CEPMB l'accès en ligne à des données dépersonnalisées au niveau de l'enregistrement grâce à l'environnement analytique du SNIUMP.

Pour utiliser les rapports en ligne, les clients doivent s'engager à respecter les principes d'exploitation établis par l'ICIS. Ces principes limitent les droits des utilisateurs en matière d'utilisation et de divulgation de renseignements confidentiels, y compris des données agrégées contenant des cellules de petite taille extraites du SNIUMP.

La présente évaluation des incidences sur la vie privée formule les recommandations suivantes :

**Première recommandation** : Renforcer les conditions d'utilisation énoncées dans la section Principes d'exploitation visant l'utilisation des rapports en ligne du SNIUMP et dans la fenêtre contextuelle connexe afin qu'elles rendent compte des pratiques de confidentialité et de sécurité les plus actuelles de l'ICIS et veiller à ce que les clients et les utilisateurs autorisés connaissent et comprennent les restrictions et leurs obligations en matière de confidentialité et de sécurité.

**Deuxième recommandation** : Dans le cadre du processus de formation des utilisateurs, intégrer au matériel de formation une explication claire et facile à comprendre des obligations liées à l'accès aux rapports en ligne et à l'environnement analytique du SNIUMP.



# 1 Introduction

L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) recueille et analyse de l'information sur la santé et les soins de santé au Canada. Son mandat consiste à fournir de l'information opportune, exacte et comparable afin d'éclairer les politiques en santé, d'appuyer la prestation efficace de services de santé et de sensibiliser les Canadiens aux facteurs qui contribuent à une bonne santé. L'ICIS obtient les données directement des hôpitaux, des régies régionales de la santé et des ministères de la Santé, y compris des renseignements personnels sur la santé concernant les bénéficiaires de services de santé, de l'information relative à l'inscription et à la pratique des professionnels de la santé et de l'information au sujet des établissements de santé.

## 1.1 Objectif et portée de l'évaluation des incidences sur la vie privée

La présente évaluation des incidences sur la vie privée a pour objet d'examiner les risques de violation de la vie privée, de la confidentialité et de la sécurité associés au SNIUMP. Le rapport d'évaluation consiste en un examen des 10 principes énoncés dans le code type sur la protection des renseignements personnels de l'Association canadienne de normalisation, tels qu'ils s'appliquent aux rapports en ligne et à l'environnement analytique du SNIUMP. Il présente également un sommaire des risques potentiels de violation de la vie privée et des mesures mises en place pour éviter ou atténuer ces derniers.

Cette évaluation des incidences sur la vie privée s'applique au SNIUMP. Elle s'appuie sur les deux évaluations précédentes réalisées en 2003 et en 2006 et qui se sont penchées sur les principaux enjeux liés à la protection des données pendant la phase de développement de la base de données.

# 2 Contexte et aperçu du SNIUMP

## 2.1 Contexte

En septembre 2001, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé ont annoncé la mise sur pied du SNIUMP sur la base d'une analyse de rentabilité préparée par l'Institut canadien d'information sur la santé et le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB). L'objectif du SNIUMP était « d'analyser les tendances relatives au prix, à l'utilisation et au coût des médicaments pour que le système de santé canadien dispose d'une information plus exhaustive et précise sur l'utilisation des médicaments prescrits<sup>i</sup> ».

---

i. Réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, le 26 septembre 2001.

En février 2002, le budget fédéral allouait à l'ICIS un financement qui devait lui permettre de poursuivre ses efforts en vue de fournir une meilleure information sur la santé et les soins de santé à l'échelle du pays. Tel qu'il a été précisé dans l'entente de financement entre l'ICIS et le gouvernement du Canada, le financement disponible permettait à l'ICIS de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'une base de données sur les demandes de remboursement en matière de médicaments d'ordonnance.

Le Comité de direction du SNIUMP a été établi dans le but de fournir à l'ICIS et au CEPMB des conseils judicieux au sujet de l'orientation analytique et stratégique et du développement global du SNIUMP. Le comité est formé de représentants des clients qui possèdent des compétences en gestion de régimes d'assurance-médicaments, en recherche sur l'utilisation des médicaments et en élaboration de politiques et de normes.

En mars 2004, Santé Canada octroyait des sommes supplémentaires nécessaires à l'ICIS dans le but de permettre l'intégration au projet SNIUMP de données sur les demandes de remboursement financées par les payeurs privés.

Une première évaluation des incidences sur la vie privée du SNIUMP a été réalisée en 2003. Compte tenu de l'élargissement proposé, cette évaluation a été mise à jour et révisée afin de refléter l'intégration proposée au SNIUMP de données identifiables telles que les numéros d'assurance-maladie et la date de naissance complète sur toutes les demandes de remboursement, et ce, peu importe la source de financement (c'est-à-dire les clients, les assurances privées ou les dépenses directes des particuliers).

En septembre 2006, l'ICIS a lancé le SNIUMP, qui contenait alors des données sur les demandes de remboursements soumises par le Manitoba et la Saskatchewan. Depuis février 2011, les régimes publics d'assurance-médicaments de sept provinces (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard) soumettent à l'ICIS des données sur les demandes de remboursement au moyen d'un service de déclaration électronique des données. En mars 2011, l'ICIS a reçu des données préliminaires de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits. La Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador et le Yukon, bien qu'ils ne fournissent pas de données sur le remboursement de médicaments, se sont engagés à soumettre des données au SNIUMP.

En novembre 2007, l'ICIS a formé le groupe consultatif du SNIUMP, chargé d'examiner des enjeux opérationnels comme la qualité des données, l'amélioration de la base de données ainsi que l'élaboration et l'analyse des rapports.

De conception souple et évolutive, le SNIUMP est en mesure de répondre aux besoins changeants en information.

## 2.2 Description du SNIUMP

Dans sa forme actuelle, le SNIUMP fournit aux clients un accès à des données nationales, normalisées, actuelles et précises sur l'utilisation des médicaments d'ordonnance couverts par des régimes publics d'assurance-maladie au moyen de données et de rapports comparatifs.

Le SNIUMP contient des renseignements sur la santé des demandeurs de remboursement de médicaments. Ces données sont recueillies sous forme personnalisée et dépersonnalisée par les régimes publics d'assurance-médicaments du Canada. Il contient également des renseignements sur les demandes de remboursement, comme les données des formulaires, les renseignements relatifs aux médicaments et de l'information relative aux politiques administratives des divers régimes d'assurance-médicaments.

Les utilisateurs autorisés des clients ont accès à un sous-ensemble de données agrégées du SNIUMP au moyen de rapports en ligne préconçus. Dans cet environnement à accès contrôlé, les cellules de faible valeur ne sont pas supprimées. Grâce à la conception souple des rapports, les utilisateurs peuvent personnaliser les rapports en fonction de leurs besoins en sélectionnant diverses données d'entrée et de sortie. Les utilisateurs autorisés peuvent se livrer à des activités d'analyse et de planification relatives à la couverture des régimes, à l'utilisation des médicaments, aux ressources et à la rentabilité. Ils pourront éventuellement partager leurs rapports, leurs méthodes et leurs résultats avec des pairs de leur organisme ou d'autres organismes clients.

L'environnement analytique du SNIUMP donne accès à un sous-ensemble de données au niveau de l'enregistrement, mais seuls les utilisateurs autorisés du CEPMB peuvent le consulter. Ils peuvent ainsi créer des requêtes sur mesure pour permettre l'agrégat des données dans l'environnement analytique du SNIUMP. Le CEPMB est autorisé à exporter uniquement les tableaux de données agrégés de l'environnement analytique du SNIUMP pour des analyses supplémentaires.

## 2.3 Description des données accessibles par l'intermédiaire du SNIUMP

Le SNIUMP contient les types de données suivants :

- Données sur les demandes de remboursement qui identifient de façon unique le patient, le prescripteur et le fournisseur de services (la pharmacie) ainsi que le coût et l'information relative au paiement des médicaments prescrits :
  - variables relatives aux **demandeurs** des médicaments (numéro d'assurance-maladie [peut être dépersonnalisé selon la province ou le territoire], sexe et date de naissance);
  - variables relatives aux **fournisseurs** des médicaments (identificateur de la pharmacie, code postal);

- variables relatives aux **prescripteurs** des médicaments (identificateur dépersonnalisé du prescripteur, code de spécialité du prescripteur, code postal);
- variables relatives aux **coûts** des médicaments (ingrédient, marge, honoraires).

Ces données sont utilisées pour mesurer et analyser les tendances en matière d'utilisation des médicaments au Canada.

- Données des formulaires qui précisent les conditions d'admissibilité des médicaments à divers régimes publics d'assurance-médicaments.
- Données normalisées sur les médicaments qui permettent d'identifier les médicaments couverts ou faisant l'objet de demandes de remboursement.
- Données contextuelles et sur les régimes qui décrivent les politiques administratives des programmes et régimes publics d'assurance-médicaments et pourraient permettre de comprendre les différences relatives à l'utilisation des médicaments au pays.

Il importe de prendre note que, comme le nom et l'adresse des demandeurs de médicaments ne sont pas soumis au SNIUMP, ils ne figurent pas dans les rapports en ligne ni dans l'environnement analytique du SNIUMP.

Le numéro d'assurance-maladie (identifiant la personne ou dépersonnalisé), la date de naissance et le code postal figurent dans les données initiales soumises au SNIUMP, mais sont retirés de l'environnement analytique. Ces éléments de données sont utilisés uniquement dans le cadre d'études spéciales qui nécessitent l'établissement de liens avec d'autres bases de données de l'ICIS, pour connaître l'âge des demandeurs pour la définition de groupes d'âge et pour réaliser des études spéciales qui nécessitent une analyse infraprovinciale. Ces éléments de données ne sont pas inclus dans les rapports en ligne ou l'environnement analytique du SNIUMP.

## 2.4 Organisation et gouvernance

### 2.4.1 Organisation

Le SNIUMP a été créé en tant que programme faisant partie de la Direction de l'information sur les ressources de santé en février 2002. En septembre 2009, la responsabilité de la base de données a été transférée à la nouvelle Direction des services d'information sur les produits pharmaceutiques et la main-d'œuvre de la santé.

## 2.4.2 Gouvernance

Le tableau ci-dessous présente les principaux postes et groupes responsables du SNIUMP à l'ICIS pour ce qui est de la gestion des risques de violation de la vie privée et de la sécurité.

Poste/groupe	Fonctions
<b>Vice-président, Programmes</b>	Le vice-président, Programmes, est chargé du fonctionnement général ainsi que de l'orientation stratégique du SNIUMP.
<b>Directeur, Service d'information sur les produits pharmaceutiques et la main-d'œuvre de la santé</b>	Le directeur est entièrement responsable du SNIUMP. Il prend les décisions stratégiques et opérationnelles concernant la base de données, et s'assure de son développement continu.
<b>Gestionnaire, Pharmaceutique</b>	Le gestionnaire, Pharmaceutique, s'occupe de la gestion, du développement et de la mise en place continus du SNIUMP. Il prend les décisions opérationnelles concernant le SNIUMP, appuie le groupe consultatif et consulte ses collègues et les clients du SNIUMP, au besoin.
<b>Groupe consultatif du SNIUMP</b>	Présidé par le gestionnaire, Pharmaceutique, et formé de représentants des clients, le groupe est chargé d'examiner des enjeux opérationnels comme la qualité des données, l'amélioration de la base de données, l'élaboration des rapports ainsi que les questions relatives à l'analyse et aux méthodes.
<b>Vice-président et chef des services de technologie</b>	Le vice-président et chef des services de technologie est responsable de l'orientation stratégique, du fonctionnement général ainsi que de la mise en œuvre des solutions relatives à la technologie et à la sécurité proposées par l'ICIS.
<b>Chef de la protection des renseignements personnels</b>	Le chef de la protection des renseignements personnels s'occupe de l'orientation stratégique et de la mise en œuvre générale du programme sur la protection de la vie privée de l'ICIS.
<b>Conseiller principal, Sécurité de l'information</b>	Le conseiller principal donne son avis quant au maintien et à l'amélioration de la sécurité des rapports en ligne et de l'environnement analytique du SNIUMP et contribue à l'élaboration de documents tels que les évaluations des incidences sur la sécurité et les évaluations des menaces et des risques.

### 2.4.3 Autorités à la tête du SNIUMP

L'ICIS se conforme à sa *Politique de protection de la vie privée relative à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation des renseignements personnels sur la santé et des données dépersonnalisées 2010* ainsi qu'à toute législation ou entente en vigueur.

#### Législation

L'ICIS est un collecteur secondaire de renseignements sur la santé, plus particulièrement à des fins de planification et de gestion du système de santé, y compris l'analyse statistique et la production de rapports. Il incombe aux fournisseurs de données de respecter les obligations légales de leur province ou de leur territoire, le cas échéant, au moment de la collecte des données.

L'ensemble des provinces et des territoires ont des lois sur la protection des renseignements personnels. La loi canadienne de protection des renseignements personnels prévoit des mécanismes qui permettent aux organismes publics visés par la loi de divulguer des renseignements identifiant une personne, sans le consentement de la personne, à des fins statistiques. L'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick (législation en instance à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse) disposent également de lois sur la protection des renseignements personnels sur la santé dotées du pouvoir juridique exprès d'utiliser et de divulguer des renseignements personnels sur la santé sans le consentement de la personne à des fins de gestion du système de santé, y compris l'analyse statistique et la production de rapports.

Par exemple, l'ICIS est reconnu en tant qu'entité prescrite en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) de l'Ontario. En Ontario, les dépositaires peuvent divulguer des renseignements personnels sur la santé à l'ICIS sans le consentement du patient en vertu de l'article 29 comme le prévoit l'article 45(1) de la Loi.

#### Ententes

Les types d'ententes suivantes sont en vigueur à l'ICIS :

- ententes bilatérales et de partage de données entre l'ICIS et les provinces et territoires à des fins de collecte de données et tout partage de données subséquent avec des utilisateurs autorisés;
- ententes de partage de données et autres conclues entre d'autres fournisseurs de données et l'ICIS, qui établissent les critères relatifs à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation des données ainsi que tout partage de données subséquent permis.



#### **2.4.4 Principes d'exploitation des rapports en ligne et entente d'accès aux données du SNIUMP**

Pour obtenir l'autorisation d'utiliser les rapports en ligne, les clients doivent s'engager à respecter les principes d'exploitation établis par l'ICIS (voir l'annexe 3). Si une province ou un territoire refuse ou se trouve dans l'impossibilité de prendre un tel engagement, elle ou il ne peut utiliser le service. Les principes d'exploitation limitent les droits des utilisateurs liés aux données extraites du SNIUMP à une utilisation intraministérielle uniquement et interdisent au ministère et à ses utilisateurs de donner accès au service à des tiers de quelque manière que ce soit.

L'accès du CEPMB aux données du SNIUMP est régi par les modalités de l'entente d'accès aux données liant l'ICIS et le CEPMB. Cette entente limite les droits des utilisateurs autorisés en matière d'utilisation et de divulgation de renseignements confidentiels, y compris des données dépersonnalisées au niveau de l'enregistrement extraites de l'environnement analytique du SNIUMP. Plus précisément, les utilisateurs autorisés du CEPMB peuvent se servir de ces données uniquement à des fins d'utilisation interne non commerciale reliée à des activités de planification, de recherche, d'analyse ou de prises de décision fondée sur des preuves, à l'échelle locale ou régionale. Les renseignements confidentiels ne peuvent être divulgués à un tiers, à moins que ce ne soit expressément permis par l'entente d'accès aux données ou requis par la loi. La publication ou la divulgation de rapports ou d'analyse à l'externe est autorisée uniquement s'il n'est pas raisonnablement prévisible dans les circonstances que l'information puisse servir à identifier des personnes et si aucune cellule contenant moins de cinq observations n'a été utilisée.

Selon les modalités d'utilisation établies par l'ICIS, les clients et le CEPMB doivent veiller à ce que les utilisateurs des rapports en ligne et de l'environnement analytique du SNIUMP sont au fait des modalités des ententes applicables.

Plus précisément, chaque utilisateur autorisé du CEPMB doit être mis au courant de son obligation formelle de

- ne divulguer à quiconque son nom d'utilisateur et son mot de passe;
- ne pas exporter, télécharger, imprimer ou reproduire ou stocker de quelque façon que ce soit des données dépersonnalisées au niveau de l'enregistrement extraites de l'environnement analytique du SNIUMP;
- veiller à la confidentialité des données, y compris tout rapport, et de ne pas divulguer ces données à des personnes ou à des organismes autres, à moins que ce ne soit expressément permis par les ententes applicables ou requis par la loi;
- se servir des données dépersonnalisées au niveau de l'enregistrement tirées des rapports en ligne et de l'environnement analytique du SNIUMP uniquement à des fins d'utilisation interne non commerciale reliée aux activités de planification, de recherche, d'analyse ou de soutien décisionnel, à moins d'une entente explicite conclue avec l'ICIS;

- ne pas tenter d'identifier les personnes lors de l'accès aux données dépersonnalisées au niveau de l'enregistrement des rapports en ligne ou de l'environnement analytique du SNIUMP ou lors de leur utilisation, ni de tenter de coupler ces données à des renseignements personnels sur la santé tirés de toute autre source;
- se prévaloir de l'accès aux rapports en ligne et à l'environnement analytique du SNIUMP à partir du réseau de leur organisme uniquement.

Les clients et le CEPMB acceptent d'informer immédiatement l'ICIS de toute utilisation non autorisée faite par les utilisateurs, peu importe le mode d'accès, ou de toute autre atteinte à la confidentialité ou à la sécurité.

De plus, les principes d'exploitation et l'entente d'accès aux données établissent les exigences et les responsabilités suivantes associées aux noms d'utilisateur et aux mots de passe :

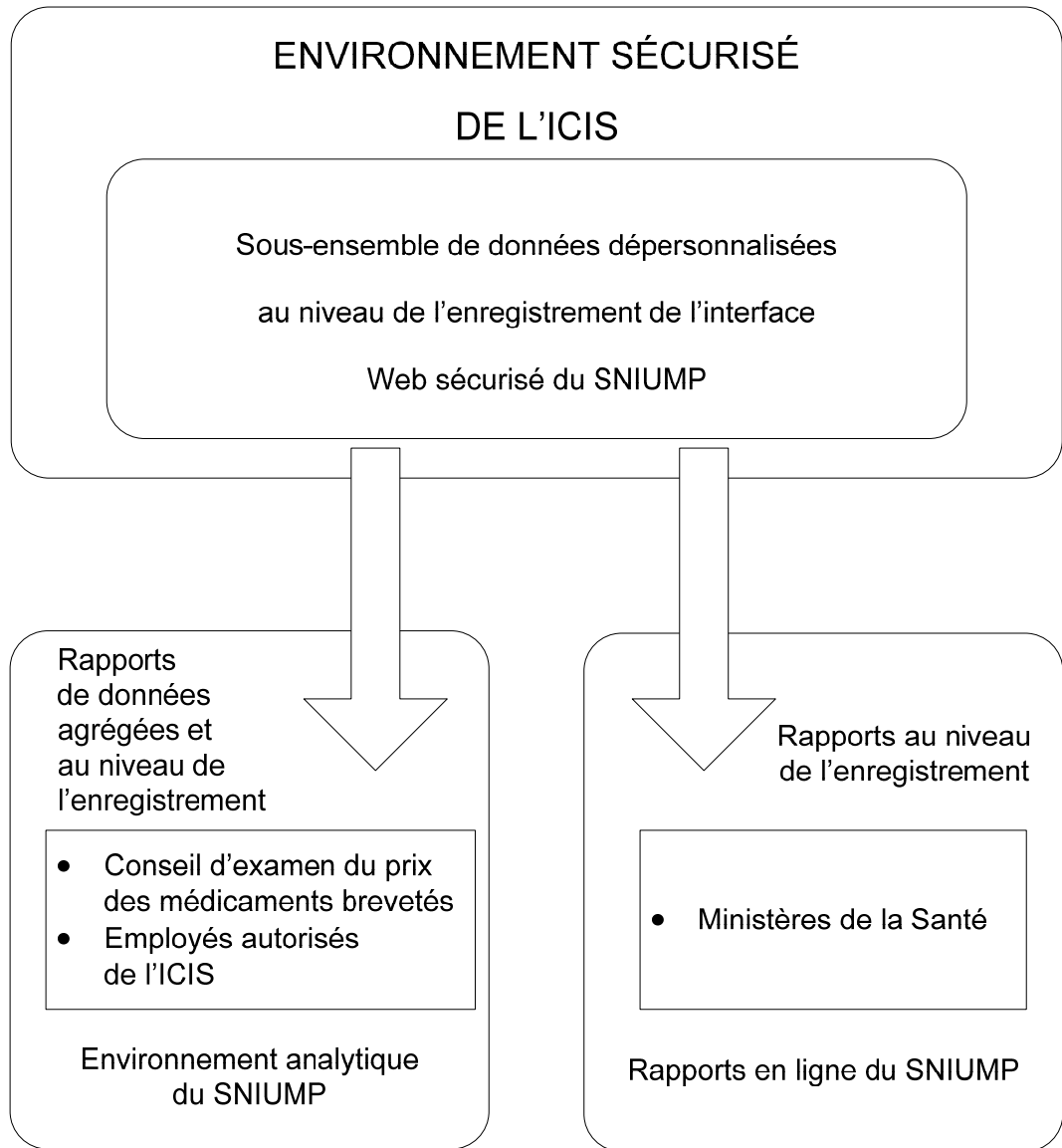
- Chaque utilisateur doit créer un profil d'utilisateur (nom, titre et adresse de courriel), un nom d'utilisateur et un mot de passe à partir du site Web de l'ICIS, selon les directives de l'ICIS.
- Les utilisateurs sont responsables de veiller à la confidentialité du mode d'accès.
- Les provinces, les territoires, le CEPMB et leurs utilisateurs ont l'entière responsabilité de l'ensemble des activités qui ont lieu sous leur mode d'accès.
- Les noms d'utilisateur et les mots de passe ne peuvent être partagés, ne sont pas transférables et ne peuvent être attribués à une personne non nommée ou à un poste (p. ex. directeur des dossiers de santé).
- Les clients, le CEPMB et leurs utilisateurs autorisés ne doivent permettre à aucun tiers ou utilisateur non autorisé d'accéder aux rapports en ligne ou à l'environnement analytique du SNIUMP.
- Chaque utilisateur autorisé se voit attribuer un nom d'utilisateur et un mot de passe qui lui donnent accès aux sections des rapports en ligne et de l'environnement analytique du SNIUMP qu'il a le droit de consulter.

À titre de rappel aux utilisateurs autorisés, les conditions d'utilisation s'affichent chaque fois qu'un utilisateur se connecte aux rapports en ligne ou à l'environnement analytique du SNIUMP (voir l'annexe 4).

### 3 Aperçu conceptuel de l'accès aux données

Les utilisateurs autorisés accèdent aux rapports en ligne et à l'environnement analytique du SNIUMP par l'intermédiaire d'une interface Web sécurisée. Selon leur rôle, ils peuvent créer des requêtes personnalisées ou consulter des rapports élaborés par l'ICIS ou par d'autres utilisateurs du SNIUMP, internes ou externes à leurs organismes respectifs. Les données agrégées obtenues grâce aux requêtes peuvent être exportées sous d'autres formats de fichiers (p. ex. Excel de Microsoft). Les données dépersonnalisées au niveau de l'enregistrement sous-jacentes ne peuvent pas être exportées.

Figure 1 : Aperçu conceptuel de l'accès aux données



## 4 Analyse des aspects de la vie privée

### 4.1 Premier principe : Responsabilité à l'égard des renseignements personnels sur la santé

Le président-directeur général de l'ICIS est ultimement responsable du respect de la vie privée et de la sécurité à l'ICIS. Cette responsabilité au quotidien incombe toutefois au chef de la protection des renseignements personnels. De plus, l'ICIS a mis sur pied une équipe du respect de la vie privée, de la confidentialité et de la sécurité dont le mandat est de passer en revue et, s'il y a lieu, d'approuver le couplage interne des données et les demandes de données externes nécessitant le couplage de données, la divulgation de données à l'extérieur du Canada et des périodes de conservation supérieures à trois ans. Le Conseil d'administration de l'ICIS a aussi instauré un sous-comité sur le respect de la vie privée et la protection des données et nommé un conseiller principal externe à la protection des renseignements personnels dont la tâche est de conseiller le chef de la protection des renseignements personnels et l'organisme dans son ensemble relativement à toute question sur la vie privée et la sécurité au fur et à mesure qu'elles se présentent.

L'ICIS, les clients et le CEPMB sont responsables de l'application des principes d'exploitation et des ententes d'accès aux données au sein de leur organisme respectif. Ils sont également soumis aux lois sur la protection des données en vigueur dans leur province ou territoire et au contrôle indépendant des commissaires à la protection de la vie privée ou leur équivalent.

### 4.2 Deuxième principe : Établissement des objectifs des renseignements personnels sur la santé

Le SNIUMP fournit des données en vue d'éclairer les discussions et les décisions portant sur la politique et la gestion des régimes publics d'assurance-médicaments au Canada.

### 4.3 Troisième principe : Consentement pour la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels sur la santé

Les données au niveau de l'enregistrement figurant dans le SNIUMP, qui constituent des renseignements identifiant une personne et des renseignements dépersonnalisés, sont recueillies dans leur format original par l'intermédiaire de l'administration du système de soins de santé. Les données sont généralement fournies à l'ICIS sans le consentement des particuliers à des fins de planification et de gestion du système de santé, y compris l'analyse statistique et la production de rapports.

## 4.4 Quatrième principe : Restriction de la collecte de renseignements personnels sur la santé

Les éléments de données recueillis se limitent au nombre minimal possible requis pour atteindre les objectifs de la collecte. Les éléments de données compris dans le SNIUMP ont été sélectionnés à la suite de consultations avec les représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux des régimes d'assurance-médicaments ainsi qu'avec d'autres intervenants clés.

Les clients externes n'ont en aucun cas accès aux renseignements personnels sur la santé lorsqu'ils utilisent les rapports en ligne ou l'environnement analytique du SNIUMP. Il s'agit de modes d'accès sécurisés à un sous-ensemble de données sélectionnées dont dispose déjà l'ICIS dans le SNIUMP.

## 4.5 Cinquième principe : Restriction de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation des renseignements personnels sur la santé

### 4.5.1 Restriction de l'utilisation

L'ICIS limite l'utilisation des rapports en ligne et de l'environnement analytique du SNIUMP à des fins autorisées seulement, et seuls les utilisateurs autorisés y ont accès. Plus précisément :

- Les principes d'exploitation limitent l'accès aux données par les clients et leurs utilisateurs autorisés à un usage réservé aux ministères.
- L'entente d'accès aux données limite les droits du CEPMB en matière d'utilisation et de divulgation de renseignements confidentiels, y compris des données dépersonnalisées au niveau de l'enregistrement extraites de l'environnement analytique du SNIUMP. Plus précisément, le CEPMB et ses utilisateurs autorisés peuvent se servir de ces données uniquement en format agrégé et à des fins non commerciales reliées à des activités de planification, d'analyse ou de prises de décision fondée sur des preuves.

### **Risque de violation de la vie privée — utilisation ou divulgation inappropriée des rapports Web par les utilisateurs autorisés**

#### Mesures d'atténuation actuellement en place

Comme il est indiqué à la section 2.4.4, les utilisateurs autorisés doivent s'engager à respecter les principes d'exploitation et l'entente d'accès aux données s'il y a lieu, qui imposent certaines restrictions et obligations. Le non-respect des modalités des principes d'exploitation et de l'entente d'accès aux données met en péril l'accès aux données du SNIUMP. L'ICIS procède à l'évaluation de la conformité au moyen de vérifications et de contrôles périodiques des utilisateurs, au moins tous les ans, auprès des clients et du CEPMB. Les utilisateurs autorisés sont également soumis aux lois sur la protection des données en vigueur dans leur province ou leur territoire.

## 4.5.2 Restriction de la divulgation

Dans le cadre de son mandat, l'ICIS publie des données agrégées en s'assurant de réduire au minimum le risque d'identification et de divulgation par recoupements. En général, cela requiert un regroupement d'au moins cinq observations par cellule.

L'ICIS reconnaît toutefois qu'il ne s'assure pas de la confidentialité des rapports internes produits pour les clients et le CEPMB par l'intermédiaire des rapports en ligne et de l'environnement analytique du SNIUMP, comme il le fait pour les résultats analytiques qu'il publie dans le domaine public.

Par conséquent, les résultats des requêtes obtenus au moyen des rapports en ligne pourraient contenir des cellules de petite taille (moins de cinq observations), conservées dans les rapports créés par les utilisateurs.

L'ICIS a mis en place des mesures rigoureuses de contrôle administratif qui précisent que les renseignements extraits des rapports en ligne et de l'environnement analytique du SNIUMP ne seront pas publiés et serviront uniquement à éclairer le processus décisionnel interne dans un environnement de soins de santé précis.

**Risque de violation de la vie privée — identification et divulgation par recoupements** (p. ex. la combinaison de l'âge du patient, du sexe, de la province et des médicaments utilisés qui pourrait mener à l'identification de la personne et la divulgation par recoupements de renseignements personnels sur la santé)

### Mesures d'atténuation actuellement en place

La divulgation de rapports produits par les utilisateurs autorisés est restreinte aux clients qui se sont engagés à respecter les principes d'exploitation et au CEPMB dans le cadre d'une entente d'accès aux données signée qui impose certaines restrictions et obligations en matière de sécurité (voir l'annexe 4).

En vertu de l'entente d'accès aux données, le CEPMB n'est pas autorisé à

- tenter d'identifier des personnes;
- exporter, télécharger, imprimer ou encore reproduire ou stocker de quelque façon que ce soit des données dépersonnalisées au niveau de l'enregistrement extraites de l'environnement analytique du SNIUMP;
- faire la mise en correspondance de données extraites du SNIUMP;
- publier des résultats qui incluent des cellules contenant moins de cinq observations.

En outre, les modalités de l'entente d'accès aux données stipulent les conséquences auxquelles s'exposent les clients en cas de violation, comme l'interdiction d'accéder au SNIUMP.

De plus, des mesures de contrôle de la divulgation ont été mises en œuvre dans les rapports en ligne et l'environnement analytique du SNIUMP, notamment :

- Seul un sous-ensemble sélectionné de variables tiré du SNIUMP a été inclus dans les rapports en ligne et l'environnement analytique (soit environ 60 éléments de données — voir l'annexe 2 —, sans compter les éléments de données calculés ou descriptifs, comme le nombre de bénéficiaires remboursés ou le code de la classification anatomique thérapeutique chimique [ATC] en cinq niveaux).
- Des mesures de dépersonnalisation sont appliquées aux données; par exemple, la date de naissance, le numéro d'assurance-maladie et le code postal du patient, de même que le prescripteur et le fournisseur de services, ne figurent pas dans les rapports en ligne et l'environnement analytique du SNIUMP.
- L'environnement analytique du SNIUMP donne un accès direct à des enregistrements dépersonnalisés à des utilisateurs autorisés qui
  - peuvent créer des requêtes qui donnent comme résultat des données au niveau de l'enregistrement qui doivent être agrégées avant l'extraction;
  - n'ont pas le droit d'extraire des données individuelles au niveau de l'enregistrement.
- La personne-ressource de chaque province ou territoire et le CEPMB sont chargés de nommer les utilisateurs autorisés et d'en aviser l'ICIS.
- Les utilisateurs doivent suivre un programme de formation obligatoire (modules en ligne et ateliers animés par un formateur) qui favorise l'utilisation et la divulgation appropriées des données extraites du SNIUMP.
- Des mesures de protection techniques (p. ex. nom d'utilisateur et mot de passe, vérification de l'accès et surveillance du système) régulent l'environnement de requêtes et restreignent la divulgation en réduisant au maximum les risques d'accès non autorisé, entre autres, en ne fournissant l'accès qu'aux utilisateurs nommés (pour en savoir davantage, voir le septième principe : Mesures de protection pour les renseignements personnels sur la santé).

### Tiers demandeurs

L'ICIS reçoit des demandes de données de clients externes, surtout des chercheurs, aux fins d'analyses de données et d'études. La divulgation des données se fait avec le plus grand degré d'anonymat possible en fonction du but de la recherche. Les données sont agrégées dans la mesure du possible. Dans les cas où les données agrégées ne sont pas suffisamment précises, seuls les éléments de données justifiant la demande sont fournis, les identificateurs sont retirés et les éléments de données susceptibles d'identifier une personne sont tronqués. Par exemple, l'ICIS peut transmettre, dans un formulaire de demande de données au niveau de l'enregistrement par une tierce partie dûment justifiée, l'âge ou le groupe d'âge plutôt que la date de naissance.

Les renseignements personnels sur la santé ne sont pas divulgués, sauf dans les cas où

- la divulgation est obligatoire ou autorisée en vertu de la loi;
- le destinataire a obtenu le consentement des personnes concernées et a signé des ententes de non-divulgence et de confidentialité.

Les demandes formulées par une tierce partie doivent préciser la nature des analyses proposées et les données requises. L'ICIS évalue la demande conformément à sa politique sur le respect de la vie privée, et si elle est approuvée, les demandeurs doivent signer une entente de protection des données qui stipule les limites d'utilisation des données et engage le demandeur à protéger l'information de façon appropriée, à respecter la nature confidentielle des données, à ne pas tenter de réidentifier qui que ce soit à partir de l'ensemble de données et de détruire les données dans les délais prévus par l'entente. L'ICIS a également le droit de procéder à des vérifications de la conformité aux modalités de l'entente.

### **4.5.3 Restriction de la conservation**

Les données accessibles par le SNIUMP sont tirées des banques d'information de l'ICIS et sont conservées aussi longtemps que nécessaire aux fins d'analyse et de production de rapports à long terme.

## **4.6 Sixième principe : Exactitude des renseignements personnels sur la santé**

Le cadre de la qualité des données de l'ICIS est appliqué annuellement au SNIUMP. Le cadre de la qualité des données est un outil élaboré par l'ICIS qui a pour objectif d'adopter une approche commune et objective visant à évaluer et à documenter la qualité de ses diverses banques de données selon les cinq dimensions générales de la qualité : exactitude, comparabilité, actualité, facilité d'utilisation et pertinence. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le cadre de la qualité des données sur le site Web de l'ICIS.

Tout problème connu de qualité des données est réglé par le fournisseur de données ou consigné dans la documentation sur les limites des données que tous les utilisateurs autorisés peuvent consulter. L'équipe responsable du SNIUMP s'assure que les données accessibles au moyen des rapports en ligne et de l'environnement analytique correspondent aux données du SNIUMP sur le plan de l'exactitude (c.-à-d. volume et intégralité).

L'équipe procède à des vérifications des données soumises par les clients afin de déceler les enregistrements en double, les données manquantes ou invalides ainsi que les incohérences dans la transmission des données. Des comptes rendus sont ensuite transmis aux clients pour qu'ils entreprennent les démarches nécessaires et favorisent l'amélioration continue de la qualité des données ou du cycle de la qualité des données. L'ICIS apporte des corrections aux données une fois que l'administration fédérale, provinciale ou territoriale pertinente lui a fait



part des changements requis. Ces mesures sont avantageuses sur le plan de la sécurité des données, puisque l'on doit s'assurer que l'information contenue dans la base de données est exacte.

L'ICIS permet aux clients de corriger les données erronées destinées au SNIUMP, et ce, pendant toute l'année de déclaration jusqu'à la date de clôture. Les erreurs peuvent être décelées par l'ICIS ou par les clients. Les erreurs décelées après la date de clôture sont corrigées lorsque celles-ci portent sur un montant supérieur à 10 % du financement total annuel soumis par l'administration fédérale, provinciale ou territoriale pertinente. Ce dernier point constitue un risque pour la qualité des données, bien qu'il soit relativement mineur.

## 4.7 Septième principe : Mesures de protection pour les renseignements personnels sur la santé

L'ICIS a établi des pratiques de sécurité physiques, techniques et administratives visant à assurer la confidentialité et la sécurité de ses banques de données.

Outre les mesures de protection générales déjà en place, l'ICIS a mis en œuvre les mesures techniques et administratives suivantes :

- Les utilisateurs autorisés des rapports en ligne et de l'environnement analytique du SNIUMP ne peuvent pas désactiver les caractéristiques de sécurité. Seul l'administrateur interne du SNIUMP à l'ICIS peut modifier les filtres, les privilèges et les permissions.
- Le logiciel de cryptage intégré au SNIUMP a recours à un protocole de réseautage appelé Secure Sockets Layer (SSL). Il s'agit d'un protocole cryptographique qui permet d'effectuer des communications sécurisées dans Internet, par exemple, lors de la navigation sur le Web, la télécopie par Internet, la messagerie instantanée et d'autres types de transferts de données.
- Les noms d'utilisateur et les mots de passe permettent l'authentification et garantissent que seuls les utilisateurs autorisés ont accès au SNIUMP.

### **Risque de violation de la vie privée — accès non autorisé aux rapports en ligne ou à l'environnement analytique du SNIUMP**

Mesures d'atténuation actuellement en place

- Accès des utilisateurs
  - Le système refuse l'accès aux utilisateurs après un nombre préétabli de tentatives de connexion échouées (le nombre de tentatives est élevé en raison de la complexité des mots de passe).
  - Les sessions prennent fin après une période d'inactivité établie.
  - Les utilisateurs qui n'ont pas accédé aux rapports en ligne ou à l'environnement analytique du SNIUMP pendant 90 jours doivent obtenir une nouvelle autorisation d'accès auprès de l'ICIS.

- Une fois l'an, l'ICIS procède à une vérification des registres et vérifie auprès des clients et du CEPMB si les utilisateurs autorisés sont des employés actifs dont les fonctions justifient un accès aux données.
- Tests d'intrusion
  - L'ICIS effectue annuellement une évaluation de la vulnérabilité et un test d'intrusion sur certains systèmes d'information. L'évaluation a pour objet de rassembler de l'information sur les systèmes et les applications sélectionnés, puis d'en examiner les faiblesses qui pourraient compromettre la sécurité du système sous-jacent, donc les renseignements personnels sur la santé.
  - Mené en 2009, le dernier test d'intrusion a conclu qu'en général, les systèmes externes (c.-à-d. faisant appel à Internet) étaient bien protégés.
  - Les résultats du test d'intrusion de 2009 étaient globalement positifs, mais ils n'étaient pas propres au SNIUMP.
- Principes d'exploitation des rapports en ligne et entente d'accès aux données
  - Comme l'indique la section 2.4.4, l'utilisation des rapports en ligne par des utilisateurs autorisés du client est assujettie à des principes d'exploitation (voir l'annexe 3). L'accès par le CEPMB aux rapports en ligne et à l'environnement analytique du SNIUMP est régi par les modalités de l'entente d'accès aux données. En vertu de l'entente, les utilisateurs autorisés du CEPMB doivent, par exemple, faire preuve en tout temps d'un degré de prudence raisonnable pour préserver la confidentialité, aussi élevé, sinon plus, que s'il s'agissait de leurs propres renseignements.

Contrairement à l'entente d'accès aux données conclue avec le CEPMB, qui comprend des restrictions et des obligations précises relatives à la confidentialité et à la sécurité, les principes d'exploitation qui régissent l'accès aux rapports en ligne du SNIUMP ne sont pas aussi complets. Il n'y est pas fait mention des conditions d'utilisation et de divulgation applicables aux rapports sur des résultats qui incluent des cellules de petite taille.

**Première recommandation :** Renforcer les conditions d'utilisation énoncées dans les *Principes d'exploitation visant l'utilisation des rapports en ligne du SNIUMP* et dans la fenêtre contextuelle connexe afin qu'elles rendent compte des pratiques de confidentialité et de sécurité les plus actuelles de l'ICIS et de veiller à ce que les clients et les utilisateurs autorisés connaissent et comprennent les restrictions et leurs obligations en matière de confidentialité et de sécurité.

**Risque de violation de la vie privée — manque de contrôle des noms d'utilisateur et des mots de passe par les utilisateurs autorisés du SNIUMP, notamment en ce qui concerne les mots de passe actifs attribués aux utilisateurs qui ne travaillent plus chez le client ou au CEPMB**

## Mesures d'atténuation actuellement en place

Avant de pouvoir se servir des rapports en ligne ou de l'environnement analytique du SNIUMP, chaque utilisateur autorisé doit accepter les conditions d'utilisation du SNIUMP, lesquelles établissent les exigences et les responsabilités associées aux noms d'utilisateur et aux mots de passe chaque fois que l'utilisateur se connecte au système. En plus de ne pas divulguer à quiconque leur nom d'utilisateur et leur mot de passe, les clients et le CEPMB doivent accepter d'informer immédiatement l'ICIS de toute utilisation non autorisée faite par les utilisateurs, peu importe le mode d'accès, ou de toute autre atteinte à la confidentialité ou à la sécurité (voir la section 2.4.4, Principes d'exploitation des rapports en ligne et entente d'accès aux données du SNIUMP).

Les principes d'exploitation des rapports en ligne et l'entente d'accès aux données visant l'environnement analytique du SNIUMP exigent des clients et du CEPMB qu'ils désignent une personne-ressource chargée de donner à l'ICIS la liste des utilisateurs faisant partie de son organisme, de lui fournir les renseignements exacts, complets et véridiques relatifs à chaque utilisateur et de les maintenir à jour.

L'équipe responsable du SNIUMP transmet aux personnes-ressources des rapports annuels faisant état du nom des utilisateurs ainsi que de l'utilisation qu'ils font de la base de données, et leur demande de signaler les renseignements à modifier.

**Deuxième recommandation** : Dans le cadre du processus de formation des utilisateurs, intégrer au matériel de formation une explication claire et facile à comprendre des obligations liées à l'accès aux rapports en ligne et à l'environnement analytique du SNIUMP.

## 4.8 Huitième principe : Transparence de la gestion des renseignements personnels sur la santé

L'ICIS publie sur son site Web de l'information au sujet de ses politiques sur la protection de la vie privée, de ses pratiques en matière de traitement des données et de ses programmes reliés à la gestion des renseignements personnels sur la santé et des données dépersonnalisées. La présente évaluation des incidences sur la vie privée peut également être consultée sur le site Web de l'ICIS ([www.icis.ca](http://www.icis.ca)).

## 4.9 Neuvième principe : Accès individuel aux renseignements personnels sur la santé et modification de ceux-ci

Les renseignements personnels sur la santé détenus par l'ICIS ne servent pas à prendre des décisions administratives ou relatives à la santé au sujet des personnes concernées. Toute personne qui souhaite accéder à ses renseignements personnels sur la santé verra sa demande traitée conformément aux sections 60 à 63 de la *Politique de protection de la vie privée relative à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation des renseignements personnels sur la santé et des données dépersonnalisées 2010*.

## 4.10 Dixième principe : Plaintes concernant le traitement des renseignements personnels sur la santé par l'ICIS

Tel qu'il est précisé dans la *Politique de protection de la vie privée relative à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation des renseignements personnels sur la santé et des données dépersonnalisées 2010*, les plaintes concernant le traitement des renseignements personnels sur la santé fait par l'ICIS sont examinées par le chef de la protection des renseignements personnels. Ce dernier peut acheminer une demande ou une plainte au commissaire au respect de la vie privée de la province ou du territoire où la personne dépose la demande ou la plainte.

# 5 Conclusion

Le présent document résume l'évaluation qu'a faite l'ICIS des incidences du SNIUMP sur la vie privée.

Malgré l'existence de quelques risques jugés faibles de violation de la vie privée, les mesures d'atténuation actuellement en place sont considérées comme raisonnables, sauf en ce qui a trait aux recommandations associées au septième principe : Mesures de protection pour les renseignements personnels sur la santé (section 4.7). Deux recommandations ont donc été formulées pour renforcer les conditions d'utilisation et de divulgation des données extraites des rapports en ligne et de l'environnement analytique du SNIUMP par les clients et les utilisateurs autorisés.

## Annexe 1 — Glossaire

Terme	Définition
<b>Clients</b>	Régimes publics d'assurance-médicaments fédéraux, provinciaux et territoriaux qui ont accepté de participer aux activités liées au développement et à la maintenance du SNIUMP.
<b>Divulgaration par recoupements</b>	Association de renseignements publics sur la santé avec d'autres renseignements disponibles, qui révèle des renseignements auparavant inconnus au sujet d'une personne.
<b>Données au niveau des enregistrements</b>	Données dont chaque enregistrement est relié à une seule personne ou à un seul organisme (également appelées microdonnées).
<b>Entité prescrite</b>	Aux fins de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé</i> de l'Ontario, organisme prescrit en vertu des règlements de cette loi à qui des renseignements personnels sur la santé peuvent être divulgués à des fins d'analyse ou de compilation de renseignements statistiques à l'égard de la gestion, de l'évaluation, de la surveillance ou de la planification de tout ou partie du système de santé ou de l'affectation de ressources à tout ou partie de celui-ci, y compris la prestation de services.
<b>Environnement analytique du SNIUMP</b>	Outil d'analyse qui permet aux utilisateurs autorisés d'accéder en ligne à des données pancanadiennes dépersonnalisées au niveau de l'enregistrement sur l'utilisation des médicaments dans un environnement sécurisé qui protège la vie privée et la confidentialité.
<b>Évaluation des incidences sur la vie privée</b>	Outil servant à évaluer les conséquences possibles sur la protection de la vie privée des systèmes et des pratiques visant la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels, y compris les renseignements personnels sur la santé.
<b>Fournisseur de données</b>	Organisme, dispensateur de soins de santé ou personne qui communique des renseignements sur la santé à l'ICIS. Il peut s'agir de ministères de la Santé, de régies régionales de la santé ou d'organismes similaires, d'hôpitaux, d'établissements de soins de santé et d'écoles de formation des professionnels de la santé.
<b>Information dépersonnalisée</b>	Aux fins du SNIUMP, données au niveau de l'enregistrement qui ne contiennent ni nom, ni date de naissance, ni numéro d'assurance-maladie, ni code postal complet.
<b>Mesures d'atténuation</b>	Moyens de réduire les risques de violation de la vie privée.
<b>Rapports en ligne</b>	Outil d'analyse qui permet aux utilisateurs autorisés d'accéder à des données pancanadiennes agrégées sur l'utilisation des médicaments dans un environnement sécurisé qui protège la vie privée et la confidentialité.
<b>Renseignements confidentiels</b>	Aux fins du SNIUMP, renseignements personnels sur la santé.
<b>Renseignements personnels sur la santé</b>	Renseignements sur la santé d'une personne <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui permettent d'identifier cette personne;</li> <li>• qui peuvent être utilisés ou manipulés au moyen d'une méthode raisonnablement prévisible afin d'identifier cette personne;</li> <li>• qui peuvent être associés, au moyen d'une méthode raisonnablement prévisible, à d'autres renseignements qui identifient cette personne.</li> </ul> <p>Les renseignements personnels sur la santé n'incluent pas l'information sur la main-d'œuvre en santé ou l'établissement de santé au sens de la <i>Politique sur les renseignements identifiant un établissement de santé</i> de l'ICIS.</p>

Terme	Définition
<b>Renseignements sur la santé</b>	Terme général qui englobe, sans s'y limiter, les renseignements financiers sur la santé et les soins de santé, les renseignements personnels sur la santé, les données dépersonnalisées et les données agrégées.
<b>Risque de violation de la vie privée</b>	Situation indésirable lors de laquelle la protection de la vie privée pourrait être compromise ou la confidentialité des données, violée.
<b>Risque résiduel</b>	Risque qui demeure après que les mesures d'atténuation ont été appliquées aux risques de violation de la vie privée relevés.
<b>Système national d'information sur l'utilisation des médicaments prescrits (SNIUMP)</b>	Base de données pancanadienne qui contient de l'information sur les demandes de remboursements des médicaments soumise par les ministères de la Santé participants.
<b>Test d'intrusion</b>	Évaluation de la vulnérabilité des systèmes d'information.
<b>Utilisateurs autorisés</b>	Employés et parties contractantes de l'ICIS, des clients et du CEPMB qui ont besoin d'accéder aux rapports en ligne et à l'environnement analytique du SNIUMP et qui ont suivi avec succès le programme de formation.
<b>Utilisation secondaire</b>	Aux fins des rapports électroniques et de l'environnement analytique du SNIUMP, utilisation des renseignements personnels sur la santé pour des motifs autres que les soins directs aux patients (p. ex. à des fins statistiques ou analytiques).

## Annexe 2 — Exemples de données extraites de l'environnement analytique du SNIUMP

Type de renseignements	Exemples de données et de variables
<b>Renseignements démographiques et géographiques sur le patient</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identificateur unique dépersonnalisé du patient utilisé par l'ICIS</li> <li>• Province de résidence ou région d'enregistrement</li> <li>• Âge (réel, en années)</li> <li>• Groupe d'âge (moins de 65 ans, 65 ans et plus)</li> <li>• Sexe</li> </ul>
<b>Identification et caractéristiques géographiques du fournisseur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identificateur unique dépersonnalisé du fournisseur de service utilisé par l'ICIS</li> <li>• Province</li> <li>• Code postal</li> </ul>
<b>Données sur les demandes de remboursement de médicaments</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Données sur l'utilisation (p. ex. coût des ingrédients soumis, coût payé, quantité de médicaments, durée de l'approvisionnement)</li> </ul>
<b>Identificateur du médicament</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro d'identification du médicament (DIN) de Santé Canada</li> <li>• Numéro d'identification fictif (PDIN) de la province ou du territoire</li> <li>• Nom de marque utilisé par l'ICIS</li> <li>• Forme et force utilisées par l'ICIS</li> </ul>
<b>Système de classification des médicaments</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Classification anatomique thérapeutique chimique (ATC)</li> <li>• American Hospital Formulary Service (AHFS)</li> </ul>
<b>Code du prescripteur et type de service</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identificateur dépersonnalisé du prescripteur utilisé par l'ICIS</li> <li>• Province</li> <li>• Code postal</li> </ul>
<b>Date et durée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date réelle de service — date de paiement</li> <li>• Exercice et période à des fins d'analyse</li> </ul>
<b>Variables dérivées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NUM (p. ex. nombre de numéros d'identification des médicaments et nombre de demandes de remboursement)</li> <li>• SUM (p. ex. coût total accepté, coût total payé)</li> </ul>





## Annexe 3 — Principes d'exploitation visant l'utilisation des rapports en ligne du SNIUMP

L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) est fier d'offrir au ministère de la Santé l'accès au Système national d'information sur l'utilisation des médicaments prescrits (SNIUMP). Le service prévoit l'accès électronique à des tables de données agrégées pour un nombre limité d'utilisateurs du ministère autorisés par l'ICIS. Les données agrégées auxquelles le service donne accès ont été résumées et sont présentées d'une manière qui ne permet pas l'identification des personnes.

Si le ministère souhaite se prévaloir du service, l'ICIS fournira à chaque utilisateur un nom d'utilisateur et un mot de passe (les « modes d'accès »). Le ministère a l'entière responsabilité de l'ensemble des activités qui ont lieu sous le mode d'accès des utilisateurs. De plus, le ministère doit fournir à l'ICIS le nom d'une personne-ressource (la « personne-ressource du ministère ») qui occupe un poste de direction et est tenu d'aviser l'ICIS si le titulaire de cette fonction change. La personne-ressource du ministère représentera le ministère dans toutes les communications relatives au service entre le ministère et l'ICIS. Michael Hunt, gestionnaire, Pharmaceutique, sera le représentant de l'ICIS.

Le service est réservé à une utilisation intraministérielle. Ni le ministère ni ses utilisateurs ne sont autorisés à donner accès au service à des tiers de quelque manière que ce soit. Le ministère doit par ailleurs aviser immédiatement l'ICIS de tout accès ou de toute utilisation non autorisés. Les modes d'accès ne sont pas transférables et ne peuvent être attribués à une personne non nommée, à un poste, à un service ou à un organisme. En raison des exigences opérationnelles ou d'autres facteurs, des restrictions quant au nombre d'utilisateurs autorisés à accéder au service peuvent être imposées par l'ICIS de temps à autre. Le ministère ou l'ICIS peuvent également décider de désactiver ou d'éliminer les modes d'accès d'utilisateurs particuliers. Le service sera fourni jusqu'à ce que le ministère ou l'ICIS avise par écrit l'autre partie que le service n'est plus nécessaire ou ne peut plus être fourni, selon le cas.

Les utilisateurs doivent créer un profil indiquant leur nom complet, le service auquel ils appartiennent et leur adresse postale complète au travail sur le site sécurisé de l'ICIS pour obtenir leur mode d'accès. Ils peuvent uniquement accéder au service depuis leur lieu de travail et perdront l'accès au service s'ils ne l'utilisent pas de façon régulière. Les utilisateurs ne doivent pas divulguer à quiconque leur mode d'accès. Le ministère doit s'assurer que les utilisateurs sont bien au fait de leurs obligations liées au service. L'ICIS s'efforcera également de leur rappeler leurs obligations et les dirigera vers le ministère s'ils ont des questions ou des préoccupations.

Malgré toutes les mesures prises par l'ICIS pour fournir des données aussi actuelles et exactes que possible, des erreurs peuvent se produire. L'ICIS ne peut donc pas garantir l'exactitude des données, et les utilisateurs doivent vérifier celles-ci dans la mesure du possible avant de les utiliser. L'ICIS peut apporter des changements aux données et au service à tout moment et sans préavis. Le ministère ne peut tenir l'ICIS responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'utilisation du service. Le ministère doit assumer les risques associés à l'utilisation du service par le ministère et ses utilisateurs, de même que les coûts qui y sont associés.

L'utilisation du service est également régie par les lignes directrices en matière de respect de la vie privée, de la confidentialité et de la sécurité de l'ICIS énoncées dans *Le respect de la vie privée et la confidentialité de l'information sur la santé à l'ICIS : principes et politiques pour la protection des renseignements personnels sur la santé et politiques pour l'information sur l'établissement*, avril 2002, 3<sup>e</sup> édition, qui peut être consulté sur le site Web de l'ICIS au [http://secure.cihi.ca/cihiweb/fr/downloads/privacy\\_policy\\_priv2002\\_f.pdf](http://secure.cihi.ca/cihiweb/fr/downloads/privacy_policy_priv2002_f.pdf).

## Annexe 4 — Ententes de services en ligne

### 1 Rapports en ligne du SNIUMP (données agrégées)

#### **Fenêtre contextuelle précisant les conditions d'utilisation du SNIUMP**

L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) fournit, sous forme de service au ministère, l'accès électronique aux tables de données agrégées du Système national d'information sur l'utilisation des médicaments prescrits (SNIUMP). En tant qu'utilisateur autorisé de ce service, vous devez vous engager à respecter les modalités de l'entente conclue avec le ministère. Ces modalités incluent, sans s'y limiter, les obligations suivantes :

1. Vous pouvez uniquement accéder au service depuis votre lieu de travail.
2. Votre nom d'utilisateur et votre mot de passe
  - ne doivent être divulgués à quiconque;
  - ne peuvent être transférés à quiconque;
  - ne peuvent être attribués à une personne non nommée, à un poste, à un service ou à un organisme.
3. Vous êtes autorisé à utiliser le service à des fins intraministérielles uniquement.
4. Vous ne pouvez donner accès au service à des tiers de quelque manière que ce soit.
5. Vous devez vous déconnecter du service si vous ne l'utilisez pas.

Si vous avez des questions ou des préoccupations liées à l'utilisation de ce service, veuillez vous adresser à la personne-ressource appropriée au sein du ministère.

L'utilisation du service est également régie par les lignes directrices en matière de respect de la vie privée, de la confidentialité et de la sécurité de l'ICIS énoncées dans *Le respect de la vie privée et la confidentialité de l'information sur la santé à l'ICIS : principes et politiques pour la protection des renseignements personnels sur la santé et politiques pour l'information sur l'établissement, avril 2002, 3<sup>e</sup> édition*, qui peut être consulté sur le site Web de l'ICIS au [http://secure.cihi.ca/cihiweb/fr/downloads/privacy\\_policy\\_priv2002\\_f.pdf](http://secure.cihi.ca/cihiweb/fr/downloads/privacy_policy_priv2002_f.pdf).

## 2 Environnement analytique du SNIUMP (données au niveau de l'enregistrement)

### Accès à l'environnement analytique sécurisé du SNIUMP

L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) fournit, sous forme de service au ministère, l'accès électronique aux données sur les enregistrements de demandes de remboursement et aux tables de données agrégées du Système national d'information sur l'utilisation des médicaments prescrits (SNIUMP). En tant qu'utilisateur autorisé de ce service, vous devez vous engager à respecter les modalités de l'entente d'accès aux données liant votre organisme et l'ICIS. Ces modalités incluent, sans s'y limiter, les obligations suivantes :

1. Vous pouvez uniquement accéder au service depuis l'outil d'analyse sur le Web à partir de votre lieu de travail physique précisé dans les modalités de l'entente.
2. Votre nom d'utilisateur et votre mot de passe
  - ne doivent être divulgués à quiconque;
  - ne peuvent être transférés à quiconque;
  - ne peuvent être attribués à une personne non nommée, à un poste, à un service ou à un organisme.
3. Vous êtes autorisé à utiliser le service à des fins d'analyse interne uniquement.
4. Vous n'êtes sous aucun prétexte autorisé à exporter ou à télécharger des données au niveau de l'enregistrement sur les demandes de remboursement.
5. Vous ne pouvez donner accès au service à des tiers de quelque manière que ce soit.
6. Vous devez vous déconnecter du service si vous ne l'utilisez pas.

Si vous avez des questions ou des préoccupations liées à l'utilisation de ce service, veuillez vous adresser à la personne-ressource appropriée au sein de votre organisme.

L'utilisation du service est également régie par les lignes directrices en matière de respect de la vie privée, de la confidentialité et de la sécurité de l'ICIS énoncées dans *Le respect de la vie privée et la confidentialité de l'information sur la santé à l'ICIS : principes et politiques pour la protection des renseignements personnels sur la santé et politiques pour l'information sur l'établissement*, avril 2002, 3<sup>e</sup> édition, qui peut être consulté sur le site Web de l'ICIS au [http://secure.cihi.ca/cihiweb/fr/downloads/privacy\\_policy\\_priv2002\\_f.pdf](http://secure.cihi.ca/cihiweb/fr/downloads/privacy_policy_priv2002_f.pdf).

Tous droits réservés.

Le contenu de cette publication peut être reproduit tel quel, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, uniquement à des fins non commerciales pourvu que l'Institut canadien d'information sur la santé soit clairement identifié comme le titulaire du droit d'auteur. Toute reproduction ou utilisation de cette publication et de son contenu à des fins commerciales requiert l'autorisation écrite préalable de l'Institut canadien d'information sur la santé. La reproduction ou l'utilisation de cette publication ou de son contenu qui sous-entend le consentement de l'Institut canadien d'information sur la santé, ou toute affiliation avec celui-ci, est interdite.

Pour obtenir une autorisation ou des renseignements, veuillez contacter l'ICIS :

Institut canadien d'information sur la santé  
495, chemin Richmond, bureau 600  
Ottawa (Ontario) K2A 4H6

Téléphone : 613-241-7860  
Télécopieur : 613-241-8120  
[www.icis.ca](http://www.icis.ca)  
[droitdauteur@icis.ca](mailto:droitdauteur@icis.ca)

© 2011 Institut canadien d'information sur la santé

This publication is also available in English under the title *National Prescription Drug Utilization Information System Database Privacy Impact Assessment*.

## Parlez-nous

### **ICIS Ottawa**

495, rue Richmond, bureau 600  
Ottawa (Ontario) K2A 4H6  
Téléphone : 613-241-7860

### **ICIS Toronto**

4110, rue Yonge, bureau 300  
Toronto (Ontario) M2P 2B7  
Téléphone : 416-481-2002

### **ICIS Victoria**

880, rue Douglas, bureau 600  
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 2B7  
Téléphone : 250-220-4100

### **ICIS Montréal**

1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300  
Montréal (Québec) H3A 2R7  
Téléphone : 514-842-2226

### **ICIS St. John's**

140, rue Water, bureau 701  
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 6H6  
Téléphone : 709-576-7006

